



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Marilisa TEIXEIRA, Serge FALIU, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Gérard WELKER, Dominique TURPIN, Mylène SKALSKI, Geoffroy BOURBE, Isabelle BUKI, Micheline VOINIER

Pouvoirs : Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Angélique MENAGE à Isabelle BUKI, Nicolas Godard à Dominique Turpin

Absents excusés : Thierry LABARTHE, Stéphane TALIER

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par conséquent monsieur le Maire procède à l'installation de Nicolas Godard, légalement convoqué, en qualité de conseiller municipal suite au décès de notre regrettée Maud Deguffroy et dit que ce procès-verbal sera affiché, et inscrit au tableau du conseil municipal et vaudra également proclamation de son élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute en droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la disparition de Catherine Delaunay, maire d'Aulnay sur Mauldre de 2008 à 2016, survenue lundi 21 mai dernier.

Monsieur le Maire s'est rendu aux obsèques et a rendu hommage au nom du conseil municipal de Nézel à sa collègue et amie lors de la cérémonie religieuse qui s'est déroulée à l'Eglise St Etienne d'Aulnay sur Mauldre.

« La similitude de nos deux communes, nous amenait très souvent à partager les mêmes évènements, les mêmes joies, les mêmes combats, les mêmes tracasseries. Combien de fois nous nous sommes appelés ou réunis tous les deux pour faire face. J'admirais sa détermination sur les sujets de fond, c'était une femme passionnée qui défendait l'intérêt de son village rural, l'intérêt

général pour lequel nous avons une vision comparable. Elle aimait travailler collégalement avec ceux qui l'entouraient, avec une confiance totale dans ses adjoints, dans son équipe. Elle mettait en avant le travail collectif, celui de son personnel pour servir avec bon sens ses administrés avant tout ».

Nous avons également appris le décès de monsieur Jean Pierre Jaréma, décédé le dimanche 13 mai. Habitant La Falaise, il était membre de notre association de Chasse. Nous adressons à sa famille et à monsieur et madame Robert les condoléances du conseil municipal de Nézel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dernière réunion au sujet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à laquelle il a assisté avec Hélène Mahaut, 1^e adjointe et membre de la commission urbanisme de Nézel. Le projet du PLUi devrait être arrêté en 2019. Monsieur le Maire et madame Mahaut ont apporté aux services de la CU GPSEO les précisions nécessaires à la bonne déclinaison sur notre commune du règlement général applicable par la suite aux 73 communes.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie les repreneurs du bar le Gaulois qui devraient ouvrir très prochainement fin juin début juillet un nouveau lieu « L'Ambition ». Bar à vin musical avec restauration et lounge.

Monsieur le Maire a également reçu monsieur Pierre Jean Roux, diplômé de l'école de restauration Ferrandi, porteur d'un projet de restaurant itinérant de qualité privilégiant les produits locaux et de saison. Le conseil suggère que celui-ci fasse une présentation aux conseillers lors du conseil de juin.

Monsieur le Maire confirme que tout est prêt pour l'inauguration du centre de loisirs Bellevue, il remercie l'équipe fête et cérémonie pour l'organisation et donne rendez-vous à tous les conseillers pour ce bel évènement, le vendredi 01 juin à 18h00 sur place.

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour du tableau du conseil municipal suite au décès de Maud Deguffroy
- Passeport du civisme
- Attribution des subventions 2018
- Décision budgétaire modificative n°1
- Attributions de compensations 2018
- Revalorisation des loyers
- Adhésion au Groupement de commandes dématérialisation des procédures du CIG
- Renouvellement de la convention SACPA
- Renouvellement du contrat de dématérialisation des échanges sécurisés Berger Levrault
- Indemnisation d'un administré en contrepartie d'un ouvrage public créé sur sa parcelle.
- Arrêt de projet du programme Local de l'Habitat intercommunal PLHi de la CUGPSEO

**1^o Mise à jour du tableau du conseil municipal suite au décès de Mme Maud Deguffroy
DLB/2018/ 18**

Vu le décès de Madame Maud DEGUFFROY conseillère municipale,

Vu l'article L. 270 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le tableau du conseil municipal

Monsieur Nicolas GODARD issu de la liste de Monsieur TURPIN est appelée à remplacer Madame Maud DEGUFFROY dans l'ordre du tableau

Il est proposé au conseil municipal d'acter que le poste vacant de conseiller municipal est attribué à Monsieur Nicolas GODARD.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du nouveau tableau du conseil municipal :

Liste conduite par	Elu(es)(s) au conseil municipal
Dominique TUPIN	Dominique TURPIN
	Hélène MAHAUT
	Micheline VOINIER
	Thierry LABARTHE
	Angélique MENAGE
	Philippe OLLIVON
	Maud DEGUFFROY
	Geoffroy BOURBE
	Marilisa TEIXEIRA
	Serge FALIU
	Fanny MAISONS
	Stéphane TALIER
	Isabelle BUKI
Mylène SKALSKI	Nicolas GODARD
	Mylène SKALSKI
	Gérard WELKER

1/ Passeport du civisme DLB 2018/19

Monsieur le Maire s'est rendu avec Fanny Maisons, conseillère en charge de la sécurité, le 04 mai à une réunion de présentation du groupement de gendarmerie des Yvelines.

Ce fût l'occasion de passer en revue les différents dispositifs de sécurité, comment réagir en cas d'attaque terroriste, d'échanger également sur les dispositifs de vidéos protection avec la gendarmerie.

Fanny a été séduite aussi par la présentation du **passeport du civisme** présenté par son créateur le maire de Talmont Saint Hilaire :

Suite aux attentats de Charlie Hebdo, de très nombreux rassemblements ont eu lieu dans nos communes, autour des valeurs qui constituent la France. Mais comment matérialiser ce retour aux valeurs. Il fallait dépasser le stade de l'émotion pour passer à l'action. C'est cette réponse locale à ce problème national qu'ont apporté les élus de Talmont Saint Hilaire avec le passeport du civisme : Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce passeport propose à tous les élèves de CM1 et CM2 de valider un certain nombre d'actions individuelles ou collectives tout au long de l'année, comme : participer aux commémorations, s'impliquer dans une action de solidarité, connaître le patrimoine local, parrainer un aîné, recevoir une initiation aux premiers secours... Au début de l'année, on remet à chaque enfant un carnet qui lui présente l'ensemble des actions à réaliser.

Fanny Maisons précise que 5 étapes sont nécessaires pour concrétiser cette réalisation :

- 1/ La commune doit adhérer à l'association des Maires pour le civisme. La cotisation s'élève à 300 euros pour 3 ans pour notre strate de population (de 1001 à 5000 habitants)
- 2/ L'équipe municipale construit son 'propre' passeport du civisme (celui qui lui correspond)
- 3/ Présentation du projet à la directrice de l'école Pasteur
- 4/ Je fédère les acteurs locaux (animateurs, sages, assoc, ambassadeurs d'actions particulières, etc...)
- 5/ Je valide mon passeport auprès de l'AMC (Association des Maires pour le Civisme)

Après avoir entendu l'exposé de Fanny Maisons, le conseil municipal donne son accord de principe pour mettre en œuvre avec Fanny ce passeport pour nos enfants de Nézel.

2/ Attributions des subventions 2018 DLB 2018/20

Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Geoffroy BOURBÉ, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal, les subventions accordées les années précédentes et présente les demandes formulées par les associations cette année. Une synthèse chiffrée des dossiers reçus complets est exposée aux conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au BP 2018,
Vu le rapport de la commission finances,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Malgré la conjoncture décide de maintenir l'enveloppe budgétaire globale affectée aux associations et **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2018 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme totale de 13450,00 €.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	Subvention 2018 accordée (en euros)
Comité des fêtes	4400 ,00
Sport et Culture Nézel	3900,00
Nézel Music	3400,00
Tennis club Nézel	900,00
La Chouette Intrépide	400 ,00

Peinture sur Soie	200,00
MVNVM	150,00
La Tambouille	100,00
SOUS TOTAL	13450,00

A noter que comme l'an dernier, la subvention du CdF sera versée en 2 fois : 70% dès exécution de cette délibération et le reste en fin d'année selon équilibres financiers de la fête 2018).

A noter également qu'il reste à voter les subventions suivantes (en attente d'éléments pour le prochain conseil) : Caisse des Ecoles, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale, ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

3/ Décision budgétaire modificative n°1 DLB 2018/21

La reprise de résultats suite à dissolution du SIA a été effectuée en 2017 sur les 001 et 002. En revanche les prévisions au 678 et 068 représentent le transfert de résultats vers GPSO décidés par la délibération du 5/10/2017. Ces transferts n'ont pas été exécutés en 2017 donc les prévisions doivent être reprises en 2018 pour exécution.

Ces prévisions doivent être inscrites en même temps que les reprises de résultats de clôture 2017 de la commune (et qui incluent l'intégration des résultats du SIA). Dans le BP 2018 ces prévisions ont bien été intégrées en recettes au 001 et 002 mais pas en dépenses au 678 et au 1068. Il convient donc de prendre la DM suivante :

678 (DF) : + 79 933,08 (résultat du SIA reporté en dépenses de fonctionnement)
 023 (DF) virement à la section de fonctionnement – 79 933,08
 1068 (DI) : + 16 513,75 (résultat du SIA reporté en dépenses d'investissement)
 21318 Dépenses d'investissement : - 96 446,83 euros (79 933,08 + 16 513,75 euros)
 021 (RI) virement de la section de fonctionnement : - 79 933,08

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Geoffroy Bourbé, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision budgétaire modificative,
- autorise M le Maire à faire en tout point le nécessaire pour cette modification budgétaire

4/ Attributions de compensations 2018 DLB 2018/22

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
254 155	125	254 280

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette attribution de compensation
- autorise M le Maire à faire en tout point le nécessaire pour cette affaire

5/ Revalorisation des loyers (baux communaux) DLB 2018/23

Conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du cabinet paramédical de notre infirmière, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle **correspondant à l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee

L'indice de référence des loyers, pour le 4^{ème} trimestre 2017 publié par l'INSEE le 13 janvier 2018 indique une augmentation de **1,05 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 1,05 % pour l'année 2018

- **Soit un loyer mensuel de 354,34 + 3,72 = 358,06 euros pour le cabinet de l'infirmière**

Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

**6/ Adhésion au Groupement de commandes dématérialisation des procédures 2019-2022 du CIG
DLB 2018/24**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes

:

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Nézel contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide pour tous les prestations d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7/ Renouvellement de la convention SACPA DLB 2018/25

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention SACPA pour :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- La cession des animaux à une association de protection animale
- La prise en charge des frais conservatoire des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 euros TTC

Forfait annuel par habitant : 0,798 euros Montant global HT : 874,61 euros + TVA 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ladite convention et charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire.

8/ Renouvellement du contrat de dématérialisation des échanges sécurisés Berger Levrault DLB 2018/26

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de dématérialisation des échanges sécurisés Berger Levrault qui nous permettent d'une part de gérer les parafeurs de façon électronique avec l'administration et notamment avec la trésorerie et d'autre part de signer l'électroniquement nos documents grâce à des certificats électroniques.

L'abonnement proposé à l'e-parafeur est de 138,00 euros HT pour une durée de 3 ans et L'abonnement au certificat électronique est de 450,00 euros HT pour une durée également de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention), de renouveler ledit contrat et charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire.

9/ Indemnisation d'un administré en contrepartie d'un ouvrage public créé sur sa parcelle DLB 2018/27

Monsieur le Maire précise que les opérations de déplacement du poteau de distribution d'électricité situé au 68 rue Saint Blaise par la société ENEDIS ne pouvaient être réalisées que par l'installation de cet ouvrage sur un terrain privé situé en retrait de la voirie publique. Par suite, le propriétaire de la parcelle contiguë a été contacté et a accepté de contresigner une convention d'occupation de partie de son terrain pour l'installation d'un ouvrage public. Cette convention de mise à disposition a été régularisée par la Commune en raison du caractère d'intérêt général présenté par ce déplacement, permettant une circulation plus sécurisée sur le trottoir. Ladite convention a également fixé les conditions de remise en état du mur suite aux interventions nécessaires à son déplacement.

En contrepartie de cette occupation, le propriétaire a sollicité au lieu d'une indemnisation forfaitaire ou du règlement d'une indemnité annuelle, une compensation en nature par réalisation de travaux de remise en état de la totalité du mur au frais de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition et d'étendre les travaux de remise en état du mur à l'intégralité dudit mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les modalités financières de cette convention (prestation en nature) et charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire.

**10/ Arrêt de projet du programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de la CUGPSEO
DLB 2018/28**

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Nézel, en tant que plus petite commune en superficie de la CU GPSEO prend part à l'étude.

A noter que vu notre taille de 1100 habitants nous ne sommes pas soumis à une 'production' de logements sociaux. Néanmoins par le passé, nous avons favorisé la réhabilitation (par FREHA) de notre ancien moulin des Hamards en 10 logements sociaux qui répondait à une attente de notre population.

Compte tenu des permis déposés et des futures réalisations envisagées sur Nézel nous estimons que le potentiel de logements créés sur Nézel d'ici 2023 ne devrait pas dépasser les 50 logements, ce qui correspond à une extension adaptée et mesurée de notre population et cohérente par rapport à la densité résiduelle au regard de la faible superficie de notre commune.

Il est proposé au Conseil :

- de considérer que le potentiel de logements créés sur Nézel ne doit pas dépasser les 50 logements d'ici 2023,
- et dans ces conditions de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)
- VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),
- VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
- VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

- VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,
- VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »
- VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

Micheline Voiniet informe le conseil de l'ouverture très prochaine de la maison Marpa à Flins (vraisemblablement vers la première quinzaine d'aout). Pour mémoire Nézel a contribué à sa création au travers un syndicat regroupant 6 communes : Aulnay sur Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins sur Seine, La Falaise et Nézel.

Gerard Welker rapporte qu'on lui a signalé des voitures très souvent mal garées en haut de la côte de Montgardé vers la placette avant le virage. Monsieur le Maire se charge de prévenir notre police pluri communale d'Epône-Mézières sur Seine-Nézel.

Serge Faliu remercie Philippe Ollivon d'avoir obtenu de la CU GPSEO que la signalisation horizontale soit repeinte aux endroits demandés (Terrienne, damier PN 14, etc...). Cependant il suggère de renforcer le damier par un fond peint en rouge afin de le rendre encore plus visible. Philippe Ollivon, adjoint aux travaux en prend bonne note.

Geoffroy Bourbé préconise d'appeler la présidente du Comité des Fêtes pour s'assurer que tout se passe bien au niveau de la préparation de la fête du village organisée par le CdF.

Monsieur le Maire indique qu'il va dès demain se rapprocher de Fanny Maisons, élue coordinatrice entre le CdF et la mairie, et voir également avec les services techniques pour garantir le soutien de la municipalité auprès du comité des fêtes, organisateur de cette manifestation.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H00.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

